



### STATUTS DE L'ASSOCIATION " ORIGINELLE "

#### Chapitre 1<sup>er</sup> - Dénomination – Objet – Siège - Durée

##### Article 1<sup>er</sup> - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour dénomination : **ORIGINELLE**

##### Article 2 – Objet

Cette association est une Association naturiste familiale de Loisirs. Elle organise et propose à ses adhérents des activités gymniques aqualudiques (piscine, parc aquatique), de plein air (espaces-nature, plage), de détente (saunas familiaux).

L'Association a également pour objectifs de :

1 – favoriser l'exercice de toute activité gymnique : sports, loisirs, bien-être, activités culturelles, éventuellement en lien avec d'autres clubs ou associations.

2 – encourager les échanges inter-clubs naturistes.

3 – promouvoir le Naturisme et son mouvement.

##### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Marcq en Baroeul. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale la plus proche.

##### Article 4 – Durée

L'Association a vocation de pérennité. Sa durée est donc illimitée.

#### Chapitre 2 – Rappels historiques et portée géographique

L'Association s'enracine dans une histoire. L'Association Originelle est issue du Club des Campeurs au Long Cours, lui-même issu du Club du Westhoek, lui-même issu du P.A.R.C., lui-même issu du Centre Gymnique du Nord, lui-même fondé en 1932 par Albert Lecocq, lui-même fondateur de la F.F.N. Ces différents clubs, tous actifs, se répartissent sur le Département du Nord.

Comme l'ensemble des Clubs de la Région, l'Association Originelle s'inscrit dans une démarche d'affiliation à la F.F.N. (Fédération Française de Naturisme).

L'Association est implantée en région lilloise au pays des Hauts de France. Elle accueille des membres venus de tous horizons, même au-delà de la région lilloise.

## **Chapitre 3 – Composition de l'Association – Adhésion - Cotisations**

### **Article 5 – Composition**

L'Association est composée, de membres adhérents qui versent une cotisation annuelle, et de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

### **Article 6 – Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur ou faire partie d'une famille adhérente. Sont acceptés aussi, les jeunes à partir de 16 ans, avec accord parental. Il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Une période probatoire permet aux nouveaux venus de se familiariser avec la vie de l'association avant de prendre l'adhésion. Le Règlement intérieur précise les dispositions qui régissent l'accueil de nouveaux adhérents.

### **Article 7 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par démission de l'adhérent, par décès, ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect des statuts et du code éthique.

### **Article 8 – Les ressources**

Les ressources de l'Association comprennent : le montant des cotisations, les subventions ou dons accordés, les recettes éventuelles d'activités à but non lucratif.

Il sera proposé, dans la mesure du possible, des tarifs adaptés aux familles et aux personnes à faibles ressources.

## **Chapitre 4 – Administration – Structures**

### **Article 9 – Le Conseil d'Administration et le Bureau**

L'association est dirigée et gérée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 10 personnes. Elles sont élues parmi ses membres pour trois ans, à l'Assemblée générale. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers chaque année, en fonction du tiers sortant (démission ou/et tirage au sort). Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins chaque trimestre, et exceptionnellement si l'intérêt de l'Association l'exige. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **Article 10 – Le Bureau**

Suite à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration entré en fonction élit parmi ses membres, un Bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le président est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et participe aux courriers.

Le trésorier tient les comptes de l'association et présente le bilan à l'Assemblée Générale.

### **Article 11 – Assemblée générale**

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Par délégation de pouvoir, il est possible de se faire représenter lors des assemblées. Le président expose le rapport moral de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion. Les adhérents votent le quitus pour la gestion de l'exercice.

#### Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, de prendre des décisions urgentes et importantes, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

#### Article 13 - Communication interne

L'association met à son service les moyens actuels de communication tels que la messagerie Internet, sans exclure les moyens traditionnels, afin que tous les membres puissent s'informer et échanger.

### **Dispositions complémentaires**

#### Article 14 - Le Règlement Intérieur et le Code Ethique.

Un Règlement Intérieur et un Code Ethique ont été établis par le Conseil d'Administration qui les fait approuver par l'Assemblée Générale. Le Règlement Intérieur fixe les modalités d'exécution des présents statuts, et les divers points non détaillés dans les Statuts, notamment ceux qui ont trait au bon fonctionnement interne de l'Association. Le Code Ethique rappelle les orientations morales de l'Association.

La rédaction de ces Statuts fait suite à l'Assemblée Constitutive du jeudi 13 décembre 2001. Deux exemplaires sont déposés en Préfecture ; La déclaration d'Association a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (édition du 2 mars 2002).

Les statuts sont à la disposition des adhérents.

Rédigé en janvier 2002, modifié en mars 2002.

#### **Signatures :**

Président

Vice-Président

Secrétaire

Trésorier